

DECRET N° 2021-0315/PRES/PM/MINEFID
portant allègement des conditions de recours à la
procédure d'entente directe pour la passation des
marchés publics et des délégations de service
public dans le cadre de la mise en œuvre de la
tranche 2021 du Programme d'Urgence pour le
Sahel

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

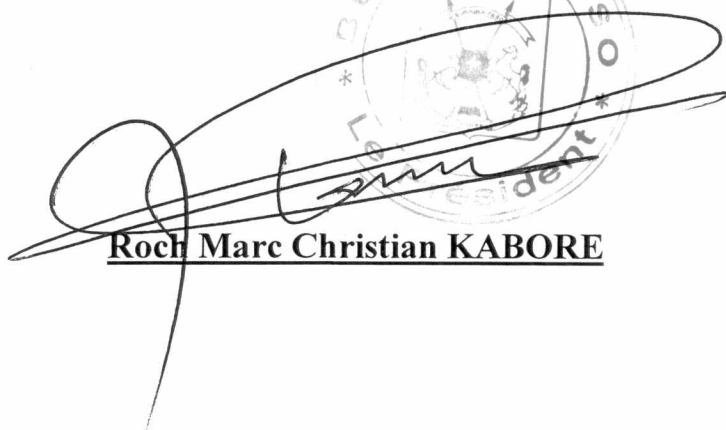
- Vesna CF n° 00255*
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ; *26/04/2021*
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant Règlementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 avril 2021 ;

DECRETE

- Article 1 :** Le présent décret allège les conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics et des délégations de service public dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du Programme d'Urgence pour le Sahel pour l'année budgétaire 2021.
- Article 2 :** Les investissements concernés par le présent décret sont ceux de la tranche 2021 du Programme d'Urgence pour le Sahel.
- Article 3 :** Nonobstant les conditions prévues à l'article 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, les marchés publics et délégations de service public relatifs aux investissements visés à l'article précédent peuvent être passés suivant la procédure d'entente directe.
- Article 4 :** L'autorisation de la procédure d'entente directe relève de la compétence de l'ordonnateur du budget concerné.
- Article 5 :** Le recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics et des délégations de service public, dans le cadre du présent décret, n'est pas soumis à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle de la commande publique.
- Cependant, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces justificatives est soumis au visa de la structure en charge du contrôle de la commande publique.
- Article 6 :** Le contrôle de la sincérité des prix se fait en référence à la mercuriale des prix pour les acquisitions de biens et services qui y sont répertoriés.
- A défaut, le contrôle des prix se fait par référence à tout autre référentiel de prix homologué par le ministre chargé des finances.
- Article 7 :** Un audit des marchés publics et des délégations de service passés dans le cadre du présent décret est réalisé par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE/LC) au plus tard le 30 mai suivant l'année de sa mise en œuvre.
- Article 8 :** Un arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement précise la liste exhaustive des investissements de la tranche 2021 du Programme d'urgence pour le Sahel.

Article 9 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE